RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE MARDI 29 NOVEMBRE 2016 À 18 H, À LA SALLE DU CONSEIL, À LA MAIRIE D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN AU 4555, RUE DE VERDUN, CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 1700-110 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700 DE FAÇON À MAINTENIR UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE BRIQUES D'ARGILE SUR LE MUR ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT EXISTANT (ARTICLE 162), LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS SUR LA FAÇADE D'UN NOUVEAU BÂTIMENT (ARTICLE 163) ET APPORTER UNE PRÉCISION SUR UN DES MATÉRIAUX AUTORISÉS DANS LES ZONES DE MAISONS DE TYPE WARTIME ».

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement, qui préside l'assemblée
M. Marc-André Hernandez, chef de division, urbanisme – DAUSE
M. Vladimir Ulman, architecte – DAUSE
M. Stéphane Bernaquez, Directeur – DAUSE, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée
M. Frédéric Saint-Louis, conseiller en aménagement – DAUSE
M. Simon Jolivet, Responsable du soutien aux élus
Mme Caroline Fisette, Directrice du bureau d'arrondissement, qui agit à titre de secrétaire

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Luc Gagnon accueille les participants et ouvre l'assemblée à 18 h, en présentant les différents intervenants. Le président cède la parole au représentant de la Division de l'urbanisme pour une présentation.

PRÉSENTATION DU PROJET

92 personnes présentes.

M. Vladimir Ulman, architecte à la Direction de l'aménagement urbaine et des services aux entreprises, passe en revue et explique le projet de règlement à l'étude.

PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Maintenir un revêtement extérieur de briques d'argile sur le mur arrière d'un bâtiment existant (article 162), les matériaux de revêtement extérieur autorisés sur la façade d'un nouveau bâtiment (article 163) et apporter une précision sur un des matériaux autorisés dans les zones de maisons de type Wartime »

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Une question est posée au sujet de l'objectif de cette modification règlementaire à laquelle on répond qu'il s'agit de faire évoluer la réglementation en fonction des pratiques courantes et qui correspondent davantage à ce qui se fait en architecture.

L'assemblée publique de consultation est levée à 18 h 17.

PRÉSIDENT	**SECRÉTAIRE**